Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-34

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : Commission de contrôle des élections – Désignation des membres et suppléants

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans. Le rôle de la commission est de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues.
La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de proposer 6 nouveaux membres pour siéger au sein de cette commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

DÉSIGNER

Titulaires :

- M. COLLIN Patrice
- M. LEVRIER Alain
- Mme CHELIN Stéphanie

Suppléants :

- Mme LE PAVEC Claire
- Mme DANIEL Aurélie
- Mme MOPIN Nelly

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)